

Séance du 08 novembre 2023

Date : 08/11/2023
Numéro : 35/2023

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Présents : 9
Absents excusés : 5
Absents non excusés : 5
Retard : 0
Pouvoirs : 5
Pris part à la délibération : 14

DATE DE LA CONVOCATION

30/10/2023

DATE D’AFFICHAGE

10/11/2023

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-35_2023-DE



L’an deux mille vingt-trois, le huit novembre à Dix-neuf heures et zéro minute,

Le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Sous la présidence de : Madame Marie-Claire DILLY.

Présents : Mmes Isabelle BREUER, Fernande HELENA, Claudie JOBARD, Christiane DEBATTY, Mrs Philippe CATEL, Daniel SUBIRANIN, Guy CONON, François MAUCHAND.

Absents excusés : Mmes Pascale PERIER, Florence GALVAING, Mrs José DE SOUSA, Patrick CHARLES, Gérald NEVORET,

Absents non excusés : Mmes Manon JOLIVET, Zelda PARMENTELAT, Mrs Jean-Baptiste COUTACHOT, Maurice NAIGEON Laurent VAN ASSEL.

Pouvoirs : M. Patrick CHARLES à M. Daniel SUBIRANIN
M. José DE SOUSA à Mme Marie-Claire DILLY
M. Gérald NEVORET à M. Guy CONON
Mme Pascale PERIER à Mme Isabelle BREUER
Mme Florence GALVAING à Mme Fernande HELENA

Retard : aucun

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BREUER

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

ADHÉSION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L’ACHAT D’ÉNERGIES ET LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D’EFFICACITÉ ET D’EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l’Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l’achat d’énergies et des services associés sur le périmètre de la **Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023** du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d’Energie, d’Equipement et d’Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Envoyé en préfecture le 10/11/2023

Reçu en préfecture le 10/11/2023

Publié le 10/11/2023

ID : 071-217101708-20231108-35_2023-DE



Considérant que la COMMUNE DE DEMIGNY est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par **délibération n°48/2021** du conseil municipal du 20 décembre 2021.

Considérant que le groupement de commandes dont la COMMUNE DE DEMIGNY est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la COMMUNE DE DEMIGNY d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2026 pour l'électricité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la COMMUNE DE DEMIGNY en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'AUTORISER** La Maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la COMMUNE DE DEMIGNY et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'AUTORISER** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'AUTORISER** La Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'INTÉGRER** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

POUR EXECUTION CONFORME,

Certifié Exécutoire

Le Maire, Marie-Claire DILLY.

